

fédéral devrait tenir compte de choses telles que la vente de capitaux fixes, de revenus nets provenant de ressources naturelles plutôt que des revenus bruts, et des frais d'administration. Telle est la différence, d'après moi, entre le revenu brut et le revenu net. Jusqu'à présent, toutefois, le ministre ne s'est pas du tout montré enclin à tenir compte de ces choses.

Qu'on veuille bien me permettre maintenant d'énoncer trois propositions qui, en toute justice, devraient être prises en considération. Tout d'abord, la recette provenant des ressources naturelles n'est pas un impôt réparti aux deux paliers de gouvernement. Si j'ai bien saisi la prémisse fondamentale sur laquelle repose la péréquation, il se fera une redistribution des impôts normaux dont il est question à maintes reprises dans le bill. Ces impôts normaux comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et les droits successoraux. Ils sont perçus au même niveau, ou peu s'en faut, et à peu près au même taux partout au Canada. Lorsqu'il s'agit de régions où les recettes de ces impôts normaux sont inférieures à un certain niveau, j'estime justes et équitables le principe et la formule de péréquation. Mais, d'après moi, du fait qu'elle n'est pas perçue au même taux dans toutes les provinces, on ne devrait pas tenir compte de la recette provenant des ressources naturelles. Les autres provinces ont le droit, si elles le veulent, d'imposer des redevances sur la production de nickel, de bois et d'autres richesses naturelles. Mais si elles ne décident pas d'agir ainsi, il n'est pas logique de punir ces provinces qui réclament une part juste et équitable de l'exploitation des ressources naturelles et des minéraux de leur territoire.

Si le gouvernement rejette complètement la proposition visant à exclure les recettes provenant des ressources naturelles, il devrait sûrement accepter d'établir une distinction entre la vente d'avoirs en capital et les recettes courantes ou les redevances. Jusqu'ici, rien n'indique que le gouvernement soit disposé à reconnaître qu'une partie des fonds actuellement imputés au compte courant en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan provient en fait de la vente d'avoirs en capital.

Le troisième point a trait à l'écart entre les recettes nettes et les recettes brutes. Même si l'on ne tient compte que des recettes périodiques que ces provinces retirent actuellement de l'aménagement et de l'exploitation de richesses naturelles et qui ont atteint un niveau élevé, on doit aussi se rappeler que ces recettes ont entraîné de fortes dépenses afin qu'on puisse poursuivre l'exploitation de ces richesses naturelles. On a signalé à maintes reprises, en ce qui concerne le bois, que la

Colombie-Britannique, par exemple, dépensait des millions et des millions de dollars pour la protection de ses forêts et qu'elle avait établi des programmes afin d'assurer la continuité de la production forestière dans la province. En Alberta, la Régie de la conservation du pétrole et du gaz et un personnel administratif assez considérable sont chargés de veiller à ce que le gaz naturel et le pétrole soient exploités de façon à obtenir le rendement maximum des réserves de la province. Le ministre n'a pas indiqué que le gouvernement tiendrait compte de l'une ou l'autre de ces questions que je considère bien fondées.

Nous estimons que cela n'est pas juste. Jusqu'ici, tout ce que le ministre a pu dire à ce sujet c'est qu'on était convenu d'une proportion arbitraire de 50 p. 100, proportion qui est au-dessus de la moyenne nationale; il n'a fourni aucune raison logique pour laquelle on serait convenu de ce chiffre.

Quant à la question de l'écart entre les recettes brutes et nettes de cet impôt, compte tenu des trois autres prétendus impôts normaux, soit l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des corporations et l'impôt sur les biens transmis par décès, considérant qu'un faible pourcentage de cet impôt sert à couvrir les dépenses du personnel qui le perçoit, on peut dire que les recettes provenant de cet impôt sont nettes. Les provinces qui touchent des recettes grâce à leurs ressources naturelles dépensent des millions de dollars en frais d'administration relatifs à ces ressources. Plus une province possède de ressources naturelles, plus les frais d'administration de ces ressources sont élevés, toute proportion gardée. Nous avons prié le ministre de reconnaître ces principes, mais, jusqu'ici, il nous a dit pour toute réponse qu'on était convenu d'une proportion arbitraire de 50 p. 100, sans raison particulière. A notre avis, cette réponse n'est guère satisfaisante.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Paiements aux provinces d'un montant de taxes ou droits provinciaux à l'égard des années financières 1962 et 1963.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, au sujet de l'article 5 je regrette que le ministre n'ait pas daigné répondre aux arguments avancés par l'honorable député de Medicine-Hat et moi-même au nom de mes collègues des trois provinces de l'Ouest. Ce sont des questions importantes. Si le ministre refuse de répondre maintenant je peux l'assurer qu'à la prochaine occasion, il éprouvera autant de difficultés, sinon plus. Je n'ai pas l'intention de le menacer. (*Exclamations*) Eh